

ARRETES DU MAIRE N°2024 - 091

OBJET : Permission de voirie - rue de Céüse

Vu le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de ENEDIS pour les travaux réalisés par AZUR TRAVAUX, rue de Céüse, au profit de l'Entreprise SABATIER.

ARRÊTE

Article 1 : Une permission de voirie est accordée pour ENEDIS afin de réaliser une tranchée de 87 ml sur le trottoir et en traversée de la rue de Céüse

Article 2 : La circulation pourra être réduite à une voie au droit des travaux. L'installation devra être conforme aux normes de sécurité et une signalisation invitera les piétons à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.



Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application au demandeur

Fait à LA SAULCE, le 27/08/2024



Roger GRIMAUD